



LE MAS DES VANNADES

Réception – Gîte – Chambres d'hôtes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE

Données techniques :

Dimensions intérieures du bassin : 5 m x 10 m
Profondeur : de 1,3m à 1,75m (hors banc à 0,45m)
Type de traitement : au sel, non chauffée

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et de maintenir les installations en bon état, les occupants sont priés de se conformer au règlement de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène.

Article 1 La piscine est non surveillée et strictement réservée aux propriétaires, amis et clients du Mas des Vannades sachant nager ou accompagnés d'une personne majeure sachant nager et en capacité de porter secours à un nageur en difficulté.

Article 2 La piscine est ouverte du 1^{er} juin au 30 septembre. Cependant, en fonction de la météo, ces dates peuvent évoluer. La piscine est accessible tous les jours de 9 heures à 21 heures. La piscine n'est pas chauffée.

Article 3 L'accès est interdit :

- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure en capacité d'en assurer la surveillance ;
- aux personnes atteintes de maladie contagieuse (cutanée ou non) ;
- aux personnes en état de malpropreté évidente ;
- aux personnes en état d'ébriété ;
- aux personnes au comportement et/ou tenant des propos incorrects, qui ne respecteraient pas autrui ;
- aux personnes ne prenant pas soin du matériel ;
- aux animaux.

Article 4 Avant de pénétrer dans la piscine, les baigneurs doivent se rincer à l'aide de la douche solaire. En particulier après application d'une crème ou huile solaire.

Article 5 Il est interdit :

- d'utiliser des palmes, accessoires tranchants ou potentiellement tranchants dans le bassin (liner) ;
- de fumer et de manger sur les plages ;
- de cracher et manger du chewing-gum ;
- de crier et d'organiser des jeux violents et/ou sportifs aux abords et dans la piscine ;
- de courir, de plonger et de se pousser sur les plages ;
- de jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau ;
- d'éclabousser les autres baigneurs ;
- de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit ;
- d'utiliser tout produit soluble dans l'eau du bassin et/ou à la douche solaire (savon, shampoing, désinfectant etc.) ;
- de jeter des cailloux ou tout autre objet dans le bassin ;



LE MAS DES VANNADES

Réception – Gîte – Chambres d'hôtes

- de se baigner avec des vêtements non prévus à cet usage ;
- d'uriner, de déféquer et/ou de régurgiter dans l'eau ;
- de manipuler les parties techniques du bassin (skimmers, refoulement etc.)
- de pénétrer dans le local technique ;
- de manipuler et/ou monter sur l'enrouleur et/ou la couverture enroulée ou déroulée.

Article 6 Le mobilier de jardin et de plage à votre disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes les dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Article 7 Le/s propriétaire/s du Mas des Vannades, ne peut/peuvent être tenu/s responsable/s d'incidents ou d'accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Article 8 Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées aux installations, matériels, et aménagements.

Article 9 Les propriétaires, sur manquements répétés à l'un ou plusieurs des articles peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Article 10 Les usagers de la piscine doit être couverts par une assurance responsabilité civile.

ATTENTION

Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, lesquels doivent exercer une surveillance constante et active. Ils doivent lire et connaître les conseils de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité.

La couverture n'assure la protection des jeunes enfants qu'en position verrouillée.

Il ne faut jamais laisser un enfant accéder seul à la piscine, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants : en silence, votre enfant peut se noyer en moins de 3 mn dans 20 cm d'eau.

Lors de la baignade, il est vivement conseillé d'équiper les jeunes enfants de dispositifs de flottement (bouée adaptée, brassards, ...)

EN CAS D'ACCIDENT

Sortez la personne de l'eau immédiatement.

En cas de perte de connaissance, pratiquez tout de suite les gestes de premiers secours.

Appelez les services de secours les plus proches. En cas de noyade, la rapidité des secours est déterminante.